



Mairie de LESCHAUX 74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A542026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L313-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 15/07/2026 formulée par EUROVIA ALPES ANNECY, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. PONCET Alexy,

OBJET :

**ARRETE DE POLICE DE LA
CIRCULATION
TRAVAUX DE TRAVAUX DE RÉFECTION
DE CHAUSSEE - ROUTE DE LA BAUCHE**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 31/08/2026 au 11/09/2026, l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY est autorisée à intervenir route de la Bauche, afin de procéder à des travaux de réfection complète de la chaussée, avec purge sur la portion indiquée en annexe.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la route de la Bauche sera fermée à la circulation du 31 août au 11 septembre 2026, de 8h00 à 17h00. Cette interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux riverains, afin de permettre l'accès aux deux habitations situées sur cette voie.

En dehors des horaires précités, la circulation sera maintenue sans restriction particulière.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien des chantiers sont assurés par l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 15 juillet 2026
Le Maire,
Monsieur DAGAND Bernard

